



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-12-12

Séance du jeudi 11 décembre 2025

---

Date convocation : 3 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
Nombre de membres en exercice 22	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
Présents 20	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie MENEHINI à Danielle MECA, Emmanuelle NITOT à Luc VEYRAT
Votants 22	<u>Secrétaire de séance</u> : Josette VELAY

---

### Objet PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

**Vu** la Loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat & Résilience » ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n°2025-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L153-31 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège – Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2014 portant approbation du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant la procédure de Modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20251211-2025-12-12-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 4 février 2019 approuvant la procédure de Révision Allégée n° 1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2020 approuvant la procédure de Modification simplifiée n° 2 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 approuvant la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**CONSIDERANT** que le PLU en vigueur date de 2014, il convient de le mettre en compatibilité avec les dernières réglementations et aussi avec le SCoT Uzège – Pont du Gard de 2019 ;

**CONSIDERANT** l’engagement des élus à engager la révision générale du PLU lors de la dernière procédure d’évolution du PLU ;

**CONSIDERANT** qu’il y a donc lieu, dans ces conditions, de prescrire la révision générale du PLU ;

-----

Monsieur le Maire précise que l’article L103-2 du code de l’urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme doit faire l’objet d’une concertation associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il y a alors lieu d’indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de concertation. M. le Maire propose alors que soit assignés à la procédure de révision générale les objectifs suivants :

- Prendre en compte les nouvelles exigences des lois ALUR, Climat & Résilience ;
- Prendre en compte le SCoT - Uzège Pont du Gard approuvé en 2019 ;
- Assurer un développement harmonieux de la zone urbaine actuelle et penser les extensions en parallèle du travail de reconquête urbaine (dents creuses, divisions parcellaires) ;
- Favoriser l’adaptation du parc de logements existant aux attentes de l’ensemble des ménages et aux parcours résidentiels ;
- Anticiper la mutabilité du bâti existant en cœur de ville et définir son intégration au projet de développement du territoire ;
- Conforter l’histoire de la commune classée en ville et métiers d’art autour de la poterie ;
- Conforter les activités économiques de proximité et de services de la commune notamment création d’une zone d’activité commerciale en centre village à proximité de commerces ;
- Permettre la pérennité de l’espace agricole et des activités économiques en lien avec celui-ci ;
- Favoriser un développement durable rationalisant les ressources ;
- Préserver et prendre en compte les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, notamment sur les zones à proximité des monuments classés ou inscrits (*le château de Moulin-Neuf, inscrit en 2007*) ;
- Conforter le niveau de service offert à la population notamment en tant que pôle d’équilibre à l’échelle du territoire du SCoT ;
- Optimiser et sécuriser les déplacements à l’échelle de la commune ;
- Préserver et valoriser l’environnement, notamment au travers de la trame verte et bleue traduisant la fonctionnalité écologique du territoire (*l’Alzon et ses affluents, la réserve des gorges du Gardon – zone de transition*) ;
- Prendre en compte les risques et nuisances s’imposant au territoire en particulier les risques d’inondation et d’incendie.

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- L'annonce de cette concertation sera assurée par un article diffusé dans un quotidien départemental ainsi que sur les outils d'information comme les panneaux municipaux, panneaux électroniques, site internet et réseaux sociaux ;
- Un registre destiné à recueillir les observations de toutes personnes intéressées du public et de documents synthétisant l'avancée des études, tout au long de la procédure sera mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- Au minimum, deux réunions publiques seront organisées ;
- Une information sur l'état d'avancement de la procédure sera donnée dans le bulletin municipal ;
- Les documents concernant cette révision seront mis en ligne sur le site internet de la commune tout au long de la procédure ;
- Possibilité d'écrire ou de rencontrer le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande sur rendez-vous ;
- Le bilan de la concertation effectué sera présenté au Conseil municipal qui en délibèrera au moment de la phase d'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire informe que le groupement UADG – Urbanisme, CMO-Paysages, ALTEMIS et Nikolay SIRAKOV a été retenu pour procéder à la révision générale et au suivi du PLU pour un montant de 39 995,00 euros HT soit 46 944,00 euros TTC (*la part de M. SIRAKOV n'est pas assujettie à la TVA*).

Monsieur le Maire propose de :

- Demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- Consulter et associer les personnes publiques, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les communes limitrophes et autres associations de protection de l'environnement agréées et d'usagers au titre des articles L132-11 à L132-13.

-----

**Le Conseil, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :**

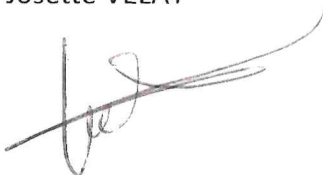
1. **PRESCRIRE** la Révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal sur la base des objectifs énoncés précédemment ;
2. **ADOPTER**, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation définies précédemment et qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la Révision générale du PLU ;
4. **SOLLICITER L'ÉTAT**, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la Révision générale du PLU ;
5. **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Gard ;
- A la Présidente de la Région Occitanie ;
- Au Président du Conseil Départemental du Gard ;
- Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et, d'agriculture ;
- Au Président du PETR Uzège - Pont du Gard, chargé du suivi et de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au Président de la Communauté de communes du Pays d'Uzès ;
- A la Présidente du Syndicat mixte des Gorges du Gardon ;
- Aux communes limitrophes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Josette VELAY



Le Maire,  
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

**12 DEC. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20251211-2025-12-12-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025